

## PHASE D'AJUSTEMENT 2011 : COUP D'ARRET A UN NOUVEAU COUP DE FORCE

### Sommaire

#### P.1 Editorial

#### P.2 Droits et obligations des TZR

#### P.3 Calendrier, infos et conseils pour la phase d'ajustement

#### P.4 Fiche de suivi syndicale

Ces dernières années, les effets de la politique de démantèlement du service public d'éducation engagée par le Gouvernement et que le SNES ne cesse de combattre, se sont fortement centrés sur la question du remplacement et sur les conditions d'exercice et d'affectation, de plus en plus dégradées, des TZR.

L'enjeu est de taille : il s'agit d'en finir avec la notion même du remplacement comme besoin permanent du service public devant être, comme tel, assuré par des personnels titulaires recrutés en nombre suffisant, qualifiés et formés.

Dans ce domaine, le Recteur de Versailles se montre un serviteur plus que zélé de la politique de désengagement de l'Etat et de la remise en cause de la mission de remplacement, pratiquant volontiers les passages en force.

### Pénurie organisée de supports tant à l'intra que lors de la phase d'ajustement :

Suppressions de postes massives en lycée et collège (500 postes pour la rentrée 2011), refus de transformer les heures supplémentaires en heures postes, décision de réserver des supports pour affecter les stagiaires (plus de 40% sont des postes soustraits de l'intra 2011) et pour le dispositif CLAIR, réduction des horaires disciplinaires liée à la mise en place de réformes contestées (lycée)... génèrent une rarefaction de supports à l'intra et à la phase d'ajustement.

Dans ces conditions, la plupart des néo titulaires à Versailles sont affectés sur ZR à l'intra, contribuant ainsi à faire de la fonction de TZR une fonction de plus en plus subie.

### Crise du remplacement délibéré-ment orchestrée

Elle est la conséquence du laminage des moyens budgétaires de remplacement dans l'académie délibérément mis en place par le Recteur depuis 3 ans. Conjugué à la baisse des recrutements concours, il aboutit à une baisse sensible du nombre de TZR dans l'académie (-350 à la rentrée 2010).

Dans le même temps, les besoins en remplacement restent élevés : faute d'un vivier suffisant, le Rectorat n'est plus en mesure de les satisfaire, d'autant que dès septembre plus des 2/3 des TZR sont affectés à l'année.

### La pressurisation des personnels TZR

La rentabilisation forcée des personnels TZR (« flexibilité ») est devenue le principe couperet de gestion : extension de la taille des ZR, affectations sur plusieurs établissements (avec des jumelages parfois aberrants), hors zone voire en LP...

Alors que la pénibilité de la fonction de remplacement ne cesse de s'accroître jusqu'à l'insupportable, le Rectorat refuse bien souvent de s'acquiescer de ses obligations réglementaires : entraves au

paiement des ISSR ou silence radio sur les frais de déplacement... Flexibles certes mais... les poches vides !

### Volonté de soumettre les TZR à des pratiques discrétionnaires en matière d'affectation.

Cette année, le Recteur a tenté un nouveau coup de force : à un mois et demi de la phase d'ajustement, alors que de très nombreux TZR avaient déjà saisi leurs préférences sur SIAM, un projet de circulaire prévoyait de remettre en cause purement et simplement l'existence même du barème et des préférences pour les affectations de la prochaine phase d'ajustement.

En d'autres termes, l'objectif était d'affecter l'ensemble des TZR dès juillet selon la nécessité de service érigée en règle absolue.

Le SNES s'est vigoureusement opposé à cette déclaration de guerre contre les droits des personnels et le paritarisme : il a obtenu l'abandon des mesures discrétionnaires et le rétablissement des modalités fondées sur le respect du barème et des préférences émises.

Le SNES et ses élus resteront vigilants. Ils appellent tous les TZR à se mobiliser pour la défense de leurs droits et la reconnaissance de leur mission de service public.

*Marie-Damienne Odent / Michel Vialle*

N° Commission paritaire 0708S05547 N°ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignants du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex - Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication David Rafroïdi. Imprimé par l'imprimerie spéciale du SNES.



## REUNION TZR PHASE D'AJUSTEMENT ET RENTREE 2011

**LUNDI 4 JUILLET de 14 h 30 à 17H**

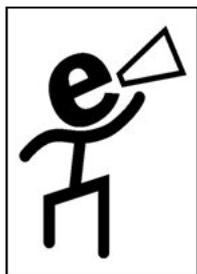
**À la section académique à Arcueil**

*3, rue Guy Gouyon du Verger - RER ligne B (station Arcueil - Cachan)*

**Plan d'accès disponible sur notre site en ligne**

# DROITS ET OBLIGATIONS DES TZR

## Qu'est-ce qu'être TZR ?



Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement.

**En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.**

En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

Deux modes de fonctionnement sont possibles : soit effectuer un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année), soit effectuer des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement).

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».

En vertu des décrets de gestion communs à tous les professeurs et du décret définissant les fonctions de TZR, **il n'est pas réglementaire** :

- ♦ de voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative
- ♦ de partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou électronique sur iprof, encore moins sur un coup de fil d'un chef d'établissement
- ♦ de se voir imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA)
- ♦ de ne pas percevoir l'ISSR, pour un remplacement inférieur à la durée d'une année scolaire dans un autre établissement que celui de rattachement
- ♦ de ne pas percevoir l'ISOE intégralement
- ♦ de ne pas percevoir la part modulable de l'ISOE qui rémunère la fonction de professeur principal
- ♦ de ne pas percevoir l'indemnité ZEP, zone sensible...
- ♦ de se voir refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

## Etablissement de rattachement administratif : Un enjeu primordial

Etre Titulaire d'une Zone de Remplacement n'est pas un statut, mais une fonction. Vous êtes donc, statutairement, professeur certifié ou agrégé au même titre que vos collègues affectés en établissement. Malgré cela la tentation est forte pour l'administration rectorale de faire passer le décret particulier de 1999 créant les TZR avant le statut général de la Fonction Publique de 1950. Le Snes continue à s'opposer avec fermeté à cette situation, intervenant régulièrement pour faire respecter les droits des TZR.

Il a notamment obtenu que le Recteur de Versailles respecte ses obligations réglementaires concernant l'établissement de rattachement, que vous connaîtrez dès la phase d'ajustement du mois de juillet, même si celui-ci ne sera pas forcément votre établissement d'exercice.

Ce rattachement administratif est un élément essentiel puisqu'il relève du droit au poste garanti à tout fonctionnaire d'Etat. En outre, c'est le chef d'établissement de votre établissement de rattachement qui est votre supérieur hiérarchique et qui a en charge la gestion de votre dossier administratif.

Enfin, c'est à partir de votre établissement de rattachement que sont calculées les distances servant de base au calcul de vos ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement) ou de vos frais de déplacement. L'administration a pendant longtemps modifié chaque année l'établissement de rattachement administratif, afin de minorer ces indemnités réglementaires et amputer d'autant la rémunération des collègues.

## Obligations de service :

N'en déplaise à l'administration, le statut de la Fonction Publique précise clairement que le grade est bien distinct de l'emploi. Cela signifie que votre situation de titulaire d'une zone de remplacement ne modifie en rien vos obligations statutaires, en particulier concernant votre maximum de service. Celui-ci est fixé par votre catégorie (certifié, agrégé..) et non par votre mission (TZR).

Par conséquent,

- ⇒ si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent, il est en sous service mais il est payé normalement. L'administration peut évidemment imposer un complément de service pour atteindre le maximum statutaire.
- ⇒ si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue qu'il remplace, il assure la totalité de ce service la différence devant lui être versée en heures supplémentaires, désignées comme telles sur l'avis de suppléance.

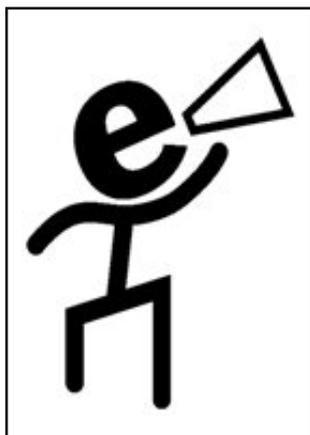
En tout état de cause, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées aux fonctions de celui qu'il remplace (heures de 1<sup>ère</sup> chaire, classes à effectifs lourds...). Enfin, il convient de rappeler que, comme pour les titulaires en poste définitif, les TZR, quand ils sont affectés à l'année, ne peuvent se voir imposer qu'une seule heure supplémentaire.

## Service entre deux remplacements :

Il est possible et non pas obligatoire. Dans le cas où il existe, il doit être de nature pédagogique et dans la discipline de qualification. Il doit être « négocié » entre l'intéressé et le chef d'établissement. Il faut exiger un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide au travail, soutien...) qui peuvent être définies en accord avec les enseignants de la discipline ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service, 15 h pour un agrégé, 18 h pour un certifié. Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances

# PHASE D'AJUSTEMENT (calendrier, informations, conseils)



## Comment vais-je être affecté(e)?

- Les groupes de travail de la phase d'ajustement se tiendront du 12 au 15 juillet. Les commissaires paritaires SNES-FSU vérifieront les projets d'affectation des TZR à l'année dans le respect de leurs préférences et de leur barème, principe qu'ils ont contraint l'administration à respecter en dépit de la volonté clairement affichée dans le projet initial de circulaire d'affecter les collègues dont les préférences ne pouvaient être satisfaites en extension dès la phase de juillet. Les syndiqués et les collègues nous ayant envoyé une fiche syndicale seront informés par mail de leur affectation à la fin des commissions.
- Ceux qui n'auront pas reçu d'affectation à l'issue de cette phase seront affectés par l'administration dans le courant du mois d'août ou lors de la période de rentrée. Une réunion sur les affectations des TZR est prévue fin août au rectorat en présence des élus des personnels.
- Si vous êtes sans affectation le jour de la pré-rentrée, vous devez effectuer celle-ci dans votre établissement de rattachement administratif. Surveillez i-prof, c'est souvent là que vous trouverez dans un premier temps l'annonce de votre affectation avant de recevoir votre arrêté. De nombreuses affectations sont prononcées dans les premiers jours de la rentrée.

## Dans quelles conditions dois-je participer à la phase d'ajustement ?

- ⇒ Si vous êtes déjà titulaire d'une zone de remplacement dans l'académie, vous avez formulé des préférences sur SIAM lors de la période de la saisie des voeux du mouvement intra. Vous pouvez les modifier en utilisant le **formulaire « préférences d'affectation en qualité de TZR »** téléchargeable sur le site [www.ac-versailles.fr](http://www.ac-versailles.fr) (rubrique «personnels de l'académie»)
- ⇒ Si vous avez été nommé en extension sur une ZR, vous pouvez exprimer vos préférences en utilisant le même formulaire, à retourner à la même date.
- ⇒ Si vous formulez des préférences, vous privilégiez forcément une affectation à l'année. Si vous n'en formulez pas, vous privilégiez les affectations de courte et moyenne durée.

*Attention, l'administration donne la priorité aux affectations à l'année, elle peut vous nommer par nécessité de service sur un support à l'année.*

## Quelles préférences puis-je formuler ?

- ⇒ .Si vous privilégiez une affectation à l'année, vous pouvez formuler cinq choix géographiques à l'intérieur de la zone de remplacement (établissement, commune, groupement de communes, département).  
Vous trouverez dans cette publication les cartes des ZR pour vous aider. (plus d'infos sur notre site.)
- ⇒ Prenez en compte dans vos demandes le contexte de la rentrée 2011 et les effets des réformes imposées par le gouvernement: de nombreux supports vont être bloqués pour les stagiaires 2011- 2012, contraints d'effectuer un service complet. La réforme des lycées, l'affectation tardive aux disciplines de 10h30 globalisées en seconde et de 7h30 en première, les pressions exercées sur les collègues pour effectuer des HSA risquent de rendre la situation des TZR encore plus difficile.
- ⇒ Il est hasardeux dans ces conditions de faire des voeux trop étroits et de restreindre le type d'établissement (lycée en particulier). Un ou plusieurs groupements ordonnés de communes vous permettent d'ordonner vos préférences géographiques à l'intérieur de votre zone. Seules les communes incluses dans votre ZR sont prises en compte quand vous faites un voeu groupement ordonné de communes.
- ⇒ N'émettez pas de préférences en dehors de votre zone (communes d'un autre département par exemple), celles-ci ne seraient pas prises en compte.

## Quelles sont les règles d'affectation ?

La possibilité d'exprimer des préférences est un acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES obtenu en 2000: celui d'un troisième mouvement pour les TZR avec des affectations au meilleur rang de voeu et au barème.

Les affectations se font au barème ( ancienneté échelon au 30/08/2010 ou au 01/09/2010 uniquement en cas de reclassement et ancienneté de poste).

Les autres bonifications ( rapprochement de conjoints, mutation simultanée, bonification IUFM ou stagiaire...) ne sont pas prises en compte.

En cas d'égalité de barème, l'âge reste le dernier critère de départage.



# Fiche de suivi syndical



Fiche à renvoyer au SNES Versailles  
3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil Cedex  
s3ver@snes.edu Fax : 01.41.24.80.62 ☎ : 08.11.11.03.84

## PHASE D'AJUSTEMENT DES TZR 2010-2011 VOEUX D'AFFECTION PROVISOIRE DANS UNE ZONE DE REMPLACEMENT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Catégorie :  Agrégé  Certifié  CPE  
 Co-Psy  D. CIO

**DISCIPLINE :** \_\_\_\_\_ **Option :** \_\_\_\_\_

**ZR d'affectation :** \_\_\_\_\_

**Date d'affectation à titre définitif sur cette zone :** \_\_\_\_\_

**Etablissement de rattachement actuel :** \_\_\_\_\_

Si vous avez demandé un temps partiel,  
QUOTITE : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ ☎ : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse de vacances du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_ :

Code Postal : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ ☎ : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

### BARÈME « INTRA »

- ◆ Echelon au 30 août 2010 : \_\_\_\_\_
- ◆ Ancienneté dans le poste : \_\_\_\_\_
- ◆ Si vous êtes T1, avez-vous exclu les établissements RAR :  OUI  NON
- ◆ Bonification prioritaire sur la ZR au titre de la RQTH :  OUI  NON

☞ **Dans cette zone, je préfère :**  Avoir une affectation à l'année sur un poste provisoire  
 Faire des remplacements de courte et moyenne durée

☞ **Pour une affectation à l'année, je privilégie :**  la localisation géographique  
(classez de 1 à 3)  le type d'établissement : collège / lycée (rayez la mention inutile)  
 l'affectation sur un seul établissement

☞ **Mes préférences d'affectation à l'intérieur de la ZR sont :**  
(5 préférences : établissement, commune ou groupement de communes, département)

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_

### Vœux saisis sur SIAM :

OUI  NON

### Vœux formulés par courrier :

OUI  NON

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous enverrez également au Recteur : précisions sur votre situation familiale, moyens de locomotion, etc.

N° SNES (voir carte syndicale) : \_\_\_\_\_

Cotisation remise le : \_\_/\_\_/\_\_\_\_/

Académie : \_\_\_\_\_

Nom figurant sur votre carte : \_\_\_\_\_

### Important : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 45 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou aux sections académiques.

Date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_





Dans les disciplines suivantes, les ZR sont départementales : SVT, mathématiques, espagnol, sciences physiques, allemand, lettres classiques, éducation, italien, philosophie, arabe, SES, technologie, électrotechnique, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale.

Pour toutes les disciplines dont les ZR ne sont ni départementales, ni infra-départementales, la zone de remplacement est l'académie.



A remettre au trésorier du SNES de votre établissement  
(ou à envoyer au SNES VERSAILLES 3, rue Guy de Gouyon du Verger  
94112 Arcueil Cedex pour les isolés).

Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

① **Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent)**

Sexe **Masc**  **Fém**  **date de naissance**

**Nom (utilisez le nom connu du rectorat)**

**Nom patronymique (de naissance)**  **Prénom**

**Résidence bâtiment escalier...**

**N° et voie (rue bid ...)**

**Code postal**  **Ville ou pays étranger**

**Téléphone fixe**  **Téléphone portable**  **Fax**

**Adresse électronique :**    
(respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux)

**Établissement d'affectation ministérielle**  **Code**

**Nom et ville**

**Établissement d'exercice si différent**  **Code**

**Nom et ville**

② **Catégorie (certifié agrégé hors classe chaire sup. maître aux. contractuel vacataire MI-Se Cop Cpe...)**

**Congé ou détachement (préciser sa nature)**

**Situation administrative (pour les titulaires)**  
 Titulaire du poste  Tit sur ZR.

**Quotité de temps partiel (le cas échéant)**

**Discipline**

**Echelon**

**Stagiaires**  
 IUFM 2<sup>ème</sup> année  
 en situation

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Agrégés classe normale ou 8 prélèvements de</b>			136,00 €	184,00 €	208,30 €	217,60 €	232,20 €	248,30 €	288,80 €	284,00 €	297,30 €
			22,80 €	32,70 €	34,70 €	38,80 €	38,10 €	41,80 €	44,80 €	47,70 €	48,80 €
<b>Certifiés, CPE, COP et norm ou 8 prélèvements de</b>			116,00 €	180,80 €	188,60 €	173,40 €	183,20 €	186,80 €	208,40 €	224,20 €	240,20 €
			18,60 €	27,20 €	28,40 €	28,30 €	30,80 €	33,00 €	36,10 €	37,70 €	40,40 €

Pour les autres corps ou grades, les barèmes sont disponibles sur notre site lien adhérent au Snes

<http://www.versailles.snes.edu/spip/spip.php?article=583>

③ J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES VERSAILLES 3, rue Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL CEDEX

**Si vous avez choisi le prélèvement automatique, nous proposons la reconduction tacite de votre adhésion au Snes. Les prélèvements seront reconduits automatiquement chaque année aux mêmes dates. Un courrier vous informera à chaque rentrée scolaire. Il vous sera alors possible de dénoncer cette reconduction ou de modifier le montant et le mode de paiement.**

**MONTANT COTISATION ANNUELLE**  € **3 modes de paiement :**  Chèque  
(Voir barème)  Prélèvement en 6 fois  
 Prélèvement en 6 fois reconductible

**DATE :**  **SIGNATURE :**

Pour ces 2 cas prélèvement de  €

④ **AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT**

**N° NATIONAL D'ÉMETTEUR**  
131547

**NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER**

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

**ORGANISME CREANCIER**  
SNES  
46 Avenue d'Ivry  
75647 PARIS CEDEX 13

**NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER**

.....

.....

.....

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

Code banque	Code guichet	N° compte	clé
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**DATE :**  **SIGNATURE :**

# TZR : LE RECTORAT VOUS DOIT DE L'ARGENT !

## TZR en AFA : réclamez les frais de déplacement !

**PRIME DE 22 000 EUROS A NOEL POUR LE RECTEUR,  
PARCOURS D'OBSTACLES POUR LES TZR POUR RECLAMER LEUR DÛ**

Alors même que le gouvernement a décidé de bloquer pour la seconde année consécutive les traitements des fonctionnaires, que les prix s'envolent et que notre pouvoir d'achat diminue, **l'Administration s'affirme en tant que mauvais payeur** et refuse de payer aux personnels les indemnités qui leurs sont dues.

Les conditions d'exercice des TZR se dégradent : les zones ont été élargies, les affectations hors zone se multiplient, les pressions sur ces personnels se font de plus en plus fortes, les affectations sur plusieurs établissements deviennent la règle mais le droit à percevoir les frais de déplacement pour indemniser des déplacements longs et pénibles leur est refusé !

Cette situation, spécifique à l'académie de Versailles, est inadmissible. Depuis deux ans, la section académique du SNES mène une campagne acharnée pour que les TZR en AFA puissent obtenir les frais de déplacement auxquels ils ont droit. Le rectorat refuse toujours de les verser mais le SNES maintient la pression, continue à encourager les TZR à réclamer ces frais de déplacement et mène actuellement **plusieurs recours au tribunal administratif**. Seule une action collective forte pourra aboutir : **réclamez ce qui vous est dû !**

**NE FAITES PAS CADEAU A VOTRE EMPLOYEUR DE FRAIS QUI  
SONT A SA CHARGE !**

Ces frais de déplacement concernent les **TZR affectés à l'année** dans un ou plusieurs établissements. Ils ne sont pas cumulables avec les ISSR. Ils sont dus en vertu du **décret 2006-781 du 3 juillet 2006** modifié par la **circulaire n° 2010-134 du 3 août 2010** qui précise qu'il faut, pour en bénéficier, **exercer sa mission en dehors de la commune de sa résidence administrative ou familiale**.

**Actualité !** Le Rectorat, après avoir rédigé une circulaire rectorale fantaisiste en contradiction avec le décret, demande maintenant aux TZR d'utiliser l'application **Ulysse** pour réclamer les frais de déplacement. Cette application obligerait les TZR à se connecter tous les mois et à faire plusieurs opérations lourdes et fastidieuses (la notice comporte 17 pages !). Le SNES s'oppose à cette décision qui a pour but de décourager les TZR. La section académique vous conseille de continuer à utiliser et à renvoyer par voie hiérarchique le formulaire papier.

Faites valoir ce droit reconnu à tout fonctionnaire en exigeant le versement des frais de déplacement auprès de la Division des Déplacements Temporaires (DDT) de l'Inspection académique du 95 (quel que soit votre département d'affectation).

### **PETIT GUIDE POUR FAIRE VALOIR SES DROITS**

Le formulaire adapté pour les TZR est l'état de frais des personnels itinérants, disponible sur notre site. Gardez-en une copie et envoyez-le par voie hiérarchique, par l'intermédiaire de votre établissement d'exercice, à :

**IA 95 / Division des Déplacements Temporaires  
Immeuble Le Président  
2 A Avenue des Arpents  
95525 Cergy-Pontoise Cedex**

Envoyez à la section académique la copie de votre demande, nous intervenons régulièrement auprès du rectorat pour faire évoluer ce dossier favorablement.

## TZR effectuant des suppléances : demandez les ISSR

L'ISSR est une indemnité journalière et forfaitaire. Le SNES demande à ce qu'elle soit payée tous les jours, du début à la fin du remplacement. En pratique, elle est proratisée : le Rectorat ne la verse que pour les jours effectivement travaillés. Elle dépend de la distance entre le lieu de la résidence administrative et le lieu d'exercice, par tranche de 10 kms.

Vous y avez droit si vous effectuez des remplacements :

- ⇒ **d'une durée inférieure à l'année scolaire**
- ⇒ **en dehors de l'établissement de rattachement.**

**Attention !** Toute affectation pour la durée de l'année scolaire **mais** intervenant **postérieurement au 5 septembre 2011** ouvre droit au versement des ISSR. Si vous êtes informé de votre affectation en dehors de votre RAD le 5 septembre ou plus

tard, vous pouvez demander les ISSR.

Il est donc essentiel d'avoir un **arrêté d'affectation** portant la **date réelle de l'affectation** dans l'établissement. Si la date est erronée (très souvent antdatée au 1<sup>er</sup> septembre) il faut **LA CORRIGER EN ROUGE** et indiquer la mention « **vu et pris connaissance le ...** ».

Pour obtenir les ISSR, le secrétariat de l'établissement d'exercice remplit tous les mois un formulaire. Demandez à en avoir **copie** et conservez-les précieusement.

**Les délais pour obtenir le paiement des ISSR sont souvent anormalement longs. Contactez la section académique si vous n'avez pas commencé à les percevoir en décembre.**